



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE

Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services

Isabelle PRADEAU : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - dgs.secretariat@gaillard.fr



Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 21 OCTOBRE 2024 à 18h30

- - -

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 21 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 15 octobre 2024

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHAPPEL, BARBOTIN, DEGUIN, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT à Marie CROISIER, Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Odette MAITRE, Françoise MULLER à Maurice SIMON, Florence CLERICI à Joanny DEGUIN, Daniel FAVARIO à Roger PIGNY,

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs KAMANDA, CURTIL, LE PRIOL, RUIZ

ORDRE DU JOUR

1)	Appel et désignation d'un secrétaire de séance.....	3
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024	3
3)	Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal	3
	ADMINISTRATION GENERALE.....	4
4)	Suppression d'un poste de Maire-adjoint devenu vacant	4
5)	Modification de la répartition des indemnités des élus après la suppression d'un poste d'adjoint.....	5
	ACTION SOCIALE.....	6
6)	Convention de partenariat avec Unis-Cité Auvergne Rhône – Alpes – Accueil de volontaires en service civique.....	6
	URBANISME	7
7)	Achat d'un appartement studio lot n°45 et sa cave lot n°197, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix.....	7
8)	Achat d'un garage lot n°287, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix	8
9)	Achat d'un appartement studio lot n°504 et sa cave lot n°615, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix.....	9
10)	Achat d'un appartement studio lot n°553 et sa cave lot n°580, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix.....	9
11)	Achat d'un appartement studio lot n°59 et sa cave lot n°158, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix.....	10
12)	Achat d'un garage lot n°275, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix	11
	SERVICES TECHNIQUES.....	12
13)	Marché de travaux de mise conformité de réseaux eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) des bâtiments communaux	12

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

Madame Marie PRADAS ne prend pas part au vote.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2024.128	10/09/2024	Services techniques	Création du parc de la Kamouraska - Mission CSPPS - Changement de prestataire - Montant : 7 872,00 € TTC
2024.129	11/09/2024	Secrétariat général	Contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable - M Maxime KERGOSIEN - Annule et remplace la décision 2024-74 -
2024.130	13/09/2024	Service informatique	Achat et installation messagerie exchange - Si2A - Montant : 26 547,60 € TTC
2024.131	23/09/2024	Services techniques	Pose des illuminations de Noël - Montant : 5 261,74 € TTC
2024.132	25/09/2024	Culture sport vie associative	Achat de conférence - Olivia ROMANET - 5 novembre 2024 - Montant : 250 € TTC
2024.133	26/09/2024	Urbanisme	Pré-diagnostic du fonctionnement social de la copropriété "Les Feux follets" - Montant : 42 210,00 € TTC
2024.134	25/09/2024	Action sociale	Mise à disposition d'un local - 10 rue du Châtelet - Conférence débat - Association REGAARS - 4 octobre 2024 -
2024.135	27/09/2024	Urbanisme	Elaboration du programme fonctionnel et technique de la future crèche municipale - Montant : 21 495,00 € TTC
2024.136	30/09/2024	Services techniques	Réparation borne escamotable rue de Moëllesulaz - Montant : 8 409,60€ TTC
2024.137	01/10/2024	EJPV	Mise à disposition d'un local - 10 rue de Vernaz - Association ARIES -
2024.138	01/10/2024	EJPV	Mise à disposition d'un local - 10 rue de Vernaz - Maison de l'éco -

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2024.139	01/10/2024	EJPV	Mise à disposition d'un local - 10 rue de Vernaz - Association Le CABE -
2024.140	01/10/2024	Secrétariat général	Contrat de prestation – Gestion des déclarations préalables à l'activité des meublés de tourisme - Nouveaux territoires - Montant : 1080,00 € TTC
2024.141	02/10/2024	Urbanisme	Bail commercial précaire dérogatoire - Marc-Henri FAURE - 3 place porte de France -
2024.142	09/10/2024	Ressources Humaines	Convention de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant - CDG74 - Montant : 11 875,00 € TTC

ADMINISTRATION GENERALE

4) Suppression d'un poste de Maire-adjoint devenu vacant

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Anne-Catherine MONTAUD

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023 31 du 11 février 2023, le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre de poste de Maires-adjoints.

Vu les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint, quelle qu'en soit la cause, le Conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint, ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Un poste d'adjoint est vacant, consécutivement au décès de Monsieur Alain Boget.

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 8 adjoints. Les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur.

Considérant que le corps municipal compte actuellement 9 adjoints, mais que ce nombre peut être ramené à 8 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

Au titre des interventions :

Anne FAVRELLE demande comment cela va fonctionner avec 8 adjoints au lieu de 9.

Antoine BLOUIN répond que les missions seront ventilées entre élus ; la question la plus sensible concerne les commissions de sécurité, dont le suivi sera partagé jusqu'à la fin du mandat.

Anne FAVRELLE : les indemnités vont-elles être équilibrées afin de tenir compte de la charge de travail supplémentaire ?

Antoine BLOUIN : les indemnités ne vont pas évoluer à la hausse ; ce point faire l'objet d'un vote au point suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

Article 1 : DECIDE de supprimer le poste de 9ème adjoint,

Article 2 : DECIDE de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Article 3 : DIT que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

5) **Modification de la répartition des indemnités des élus après la suppression d'un poste d'adjoint**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référént : Anne-Catherine MONTAUD

Les indemnités de fonction des élus locaux visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés. Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit apparaître chaque année au budget de la commune.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées à partir d'un pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique.

La suppression d'un poste d'adjoint a un impact sur le montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus pour l'exercice de leur fonction. En effet, ces indemnités sont calculées sur la base du nombre d'adjoints effectivement en fonction et leur répartition ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale.

Vu les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint, quelle qu'en soit la cause, le Conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint, ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer la répartition et les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et d'appliquer les majorations réglementaires aux indemnités du Maire et des adjoints,

Au titre des interventions :

Antoine BLOUIN précise que les indemnités des adjoints ne vont pas évoluer ; les indemnités des conseillers municipaux délégués, liées à l'enveloppe globale des adjoints, dont le volume diminue, sont mécaniquement revues à la baisse pour 56 euros par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

Article 1 : **DIT** que le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé à 285%,

Article 2 : **DIT** qu'une partie de l'enveloppe indemnitaire « résiduelle » est attribuée comme suit aux conseillers municipaux délégués, et ce dans le respect de l'enveloppe globale maximale,

Article 3: MAJORE les indemnités de fonction des élus (Maire, Adjoints) au titre de la dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale et au titre de la commune, siège du bureau centralisateur du canton,

Article 4: FIXE aux taux suivants la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour le maire et les adjoints :

FONCTION	Montants enveloppe indemnités maximum	Taux Répartition indemnités entre élus	Majoration indemnité DSU	Majoration bureau centralisateur de canton 15%	INDEMNITES ALLOUEES après majorations
MAIRE	65,00 %	45,10 %	62,4462 %	6,7650%	69,2112%
1 ^{er} ADJOINT	27,50 %	49,00 %	58,80 %	7,35 %	66,15 %
2 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
3 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
4 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
5 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
6 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
7 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
8 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
CM Délégué 1		10,43 %			10,43 %
CM Délégué 2		10,43 %			10,43 %
CM Délégué 3		10,43 %			10,43 %
TOTAUX	285 %	284,99%			382,1112 %

Article 5: DIT que l'indemnité du Maire sera « arrondie » au montant inférieur avec 2 décimales soit 69,21% et en conséquence, le montant total des indemnités allouées sera de 382,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Article 6: DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Article 7: INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ACTION SOCIALE

6) Convention de partenariat avec Unis-Cité Auvergne Rhône - Alpes - Accueil de volontaires en service civique

Rapporteur : Isabelle VINCENT

Référent : Denis TSCHANN

L'association SIEL BLEU a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Elle vise à repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap.

Dans le cadre de la prévention liée au risque de chutes des seniors, 15 séances de gymnastique qui se dérouleront sur l'année 2025 sont offertes aux personnes retraitées de la commune.

Pour ces 15 séances de gymnastique douce, le coût de la prestation s'élève à 59 euros / heure. Ces ateliers se dérouleront à l'Espace Louis Simon.

La commune s'engageant à être membre de l'association SIEL BLEU, elle devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 15 euros.

La convention de partenariat prévoit également l'organisation de cours de gymnastique douce collective à l'Espace Louis Simon. Ces cours sont à la charge des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

URBANISME

7) Achat d'un appartement studio lot n°45 et sa cave lot n°197, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix

Nom du rapporteur : Pierre FIGUIERE

Nom du référent : Philip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile...). La Commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la Ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Olivier D'INCAU a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n°45, d'une surface d'environ 28 m² et sa cave lot n°197. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville, pour un montant de 41 000 euros.

Au titre des interventions :

Joanny DEGUIN demande confirmation du fait que M. D'INCAU était propriétaire occupant.

Antoine BLOUIN confirme que M D'INCAU était également Président du conseil syndical de la copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n°45, immeuble A, bloc 1, 1er étage et sa cave lot n°197, appartenant à Olivier D'INCAU et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : DIT que le prix de l'acquisition est de 41 000 euros (QUARANTE ET UN MILLE EUROS).

Article 3 : DIT que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

8) Achat d'un garage lot n°287, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix

Nom du rapporteur : Pierre FIGUIERE

Nom du référent : Philip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile...). La Commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la Ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur MECHINEAU a proposé la vente à la commune du garage lot n°287, d'une surface d'environ 30 m². Il est libre de toute occupation. Il a accepté l'offre d'achat de la ville au prix de 16 000 €.

Au titre des interventions :

Antoine BLOUIN indique que les achats de garage vont permettre de mettre un terme à l'activité d'atelier mécanique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition du garage lot n°287, sous-sol immeuble A, bloc 2, appartenant à Monsieur Aurélien MECHINEAU et situé dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : DIT que le prix de l'acquisition est 16 000 euros (SEIZE MILLE EUROS EUROS).

Article 3 : DIT que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation du garage le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

9) Achat d'un appartement studio lot n°504 et sa cave lot n°615, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix

Nom du rapporteur : Pierre FIGUIERE

Nom du référent : Philip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile...). La Commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la Ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Patrick DELEMONTEY a proposé la vente à la commune du studio lot n°504, d'une surface d'environ 28 m² et de sa cave lot n°615. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville, pour un montant de 40 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n°504, immeuble B, bloc 1, rez-de-chaussée et sa cave lot n°615, appartenant à Monsieur Patrick DELEMONTEY et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 40 000 euros (QUARANTE MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

10) Achat d'un appartement studio lot n°553 et sa cave lot n°580, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix

Nom du rapporteur : Pierre FIGUIERE

Nom du référent : Philip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile...). La Commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la Ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Madame Françoise BIGALLET a proposé la vente à la commune du studio lot n°553, d'une surface d'environ 28 m² et de sa cave lot n°580. Elle a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de 40 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n°553, immeuble B, bloc 2, 4e étage, et sa cave lot n°580, appartenant à Madame Françoise BIGALLET et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 40 000 euros (QUARANTE MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

11) Achat d'un appartement studio lot n°59 et sa cave lot n°158, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix

Nom du rapporteur : Pierre FIGUIERE

Nom du référent : Philip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile...). La Commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la Ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Veli OZDEMIRCI a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n°59, d'une surface d'environ 18 m² et sa cave lot n°168. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville, pour un montant de 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n°59, immeuble A, bloc C1, 2ème étage et sa cave lot n°168, appartenant à Monsieur Veli OZDEMIRCI et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 30 000 euros (TRENTE MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

12) Achat d'un garage lot n°275, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix

Nom du rapporteur : Pierre FIGUIERE

Nom du référent : Philip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile...). La Commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la Ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Les consorts MOUILLET ont proposé la vente à la commune du garage lot n°275, d'une surface d'environ 30 m². Ils ont accepté la proposition de prix d'achat de la ville, pour un montant de 15 000 €.

Au titre des interventions :

Anne FAVRELLE demande quel est pourcentage d'acquisitions de biens dans la copropriété des Feux follets par la Mairie.

Antoine BLOUIN répond que la Mairie va être propriétaire de 100 appartements. D'autres acquisitions auront lieu lors des derniers conseils de l'année. Le but est que la DUP soit lancée à la fin de l'année 2024 ou au début de l'année 2025, pour accélérer les acquisitions. Dans le même temps la concession d'aménagement est en préparation. Au début du mois de novembre l'enquête sociale sera lancée ; elle permettra d'avoir une vision globale et d'examiner les possibilités de relogement. La principale difficulté vient du syndic, depuis revente d'ACCE à Cytia. Le syndic ne fait plus grand-chose dans la copropriété.

Antoine BLOUIN indique avoir donnée l'ordre de nettoyer les encombrants devant les entrées des bâtiments ; l'autorisation donnée aux services technique d'intervenir et la refacturation sera adressée à Cytia, qui a été mis en demeure, mais est demeuré sans réaction. Il précise que mardi matin, les services techniques ont rendez-vous dans le logement privé situé au-dessus de la chaufferie, dans lequel se trouve la fuite d'eau qui arrive dans la chaufferie se trouver. La société en charge de la chaufferie ne pourra pas la remettre en route tant qu'il n'y aura pas réparation. Un plombier déterminera si réparable sans que la colonne d'eau ne se délite.

Anne FAVRELLE indique que Cytia a pris une décision de non gestion sur certaines copropriétés du bassin, dont ils pensent qu'elle n'ont aucun avenir.

Antoine BLOUIN explique qu'il y a un nouveau Directeur chez à Cytia ; il a évoqué le fait de passer à un administrateur judiciaire certaines copropriétés, mais a le souhait d'examiner ce qui est possible avec les Feux follets. Il va le rappeler, car cette discussion a eu lieu il y a 15 jours.

Anne FAVRELLE dit qu'il était prévu que Cytia ne gère pas les Feux follets.

Antoine BLOUIN dit les agents de la collectivité, les services, et lui-même, se font souvent les intermédiaires avec les locataires, en lieu et place de Cytia, défailant. Une réunion est en cours d'organisation début décembre, avec l'Etat et l'ARS ; la situation se dégrade. Il rappelle enfin que la Mairie paie ses charges dès lors que l'appel a été émis ; parfois, Cytia n'envoie pas les factures via la procédure officielle.

Anne FAVRELLE invite à réclamer les comptes de la copropriété rapidement ; sur plus copropriétés, les comptes ne sont pas à jour.

Antoine BLOUIN dit que la situation encore plus compliqués aux Feux follets car aucune assemblée générale n'a eu lieu depuis 4 à 5 ans ; le service comptable serait en train de reconstituer les comptes, mais il n'y a plus aucun signe de vie sur le sujet, et il y a peu d'espoir

pour qu'une AG ait lieu d'ici fin 2024. C'est également un problème car les appels de charges, liés aux compte de l'année n-1, ne sont plus en adéquation avec la réalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition du garage lot n°275, immeuble A, bloc C2, plan au sous-sol EX3, appartenant aux conjoints MOUILLET et situé dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 15 000 euros (QUINZE MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

SERVICES TECHNIQUES

13) Marché de travaux de mise conformité de réseaux eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) des bâtiments communaux

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN

Nom du référent : Sébastien RENAUD-GOUD

Une consultation selon une procédure adaptée a été engagée le 12 août 2024, en vue de la passation du marché de travaux de mise en conformité de réseaux eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) des bâtiments communaux.

Les dates et heures limites de réception des offres ont été fixées au 6 septembre 2024 à 17h00.

1 offre est parvenue dans les délais. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70.0 %
1.1-Différent phasages des travaux, prenant en compte les particularités du chantier	28.0 %
1.2-relations locataires, gestion des réclamations et retour des informations au maître d'ouvrage /procédés d'exécution envisagés/moyens Humains	21.0 %
1.3-Qualités des fournitures et matériaux au regard des fiches techniques	14.0 %
1.4-Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ainsi que la prise en compte de la performance de l'offre en matière de développement durable et gestion des déchets	7.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %

L'analyse de l'offre a été réalisée par le Cabinet VERDIS, maître d'œuvre de l'opération conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de négociation d'ordre financier et technique, comme prévu dans le règlement de consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

Nom soumissionnaire	Montant de l'offre (avec sa décomposition par tranche)
MARTOIA ENTREPRISE	246 394.00 € HT : Tranche Ferme : Secteurs prévus au planning prévisionnel sur l'année 2024 - 2025 404 055.70 € HT : Tranche Optionnelle : Autres secteurs 650 449.70€ HT : Montant total

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R2185-2 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisées par le Maître d'œuvre conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

Article 1 : **ATTRIBUE** le marché à la société MARTOIA ENTREPRISE pour un montant de 650 449,70 € HT toutes tranches confondues,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer à signer le marché de travaux, avec l'attributaire et pour le montant précité.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus pour l'exercice en cours.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h57.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Françoise MAGDELAINE



La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 18 novembre 2024

